

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par

Mme Mazetier, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le 2 de l'article 460 du code des douanes est complété par les mots et l'alinéa suivant : « ainsi que de deux personnalités qualifiées désignées par le Président de l'Assemblée nationale et de deux personnalités qualifiées désignées par le Président du Sénat.

« Les fonctions exercées par les personnalités qualifiées mentionnées au premier alinéa du 2. ne sont pas rémunérées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à diversifier la composition du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes prévu à l'article 460 du code des douanes, en ajoutant des personnalités qualifiées désignées par les présidents des deux assemblées, comme cela est proposé pour la commission des infractions fiscales.